€

**TOTAL:** 



## BON DE PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS DE SERVICE/TRAJET OU DES MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE

Pour les agents affiliés à la CNRACL

A compléter par le professionnel de santé pour le règlement des honoraires et à envoyer à l'adresse suivante :

WTW GRAND EST

ADP Secteur Public TSA 10412



# 69303 LYON CEDEX 07 fr.statutaire.gsbs@wtwco.com Tél.: 03.87.37.41.91 **UTILISER EMPLOYEUR** Cachet obligatoire Collectivité ou Etablissement : VICTIME Prénom : Numéro sécurité sociale \_\_ ACCIDENT DE SERVICE/TRAJET (AT) OU MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE / MALADIE PROFESSIONNELLE Date de l'accident (AT) ou de la maladie imputable au service (MP Siège des lésions : -----PRATICIEN (Joindre obligatoirement les originaux) Ne tardez pas à nous adresser vos notes d'honoraires. Toute demande reçue au-delà de 90 jours à compter de la date de début de soins ne pourra être prise en charge par l'assureur de la collectivité N° ADELI / FINESS: Date : ...../...../ Cachet obligatoire: Signature: A compléter pour réception du justificatif de règlement : E. MAIL ---Relevé des actes et des fournitures **Date** Nature de l'acte Délivrance d'un certificat médical (Oui / Non) Montant



## Le bon de prise en charge

## **D**ELIVRANCE

#### Par l'employeur

Un bon est remis à la victime. Une déclaration d'accident doit être adressée sous 48h à WTW France.

Les rubriques « Employeur », « Victime », « Accident » doivent être complétées lisiblement.

En cas de renouvellement, de rechute ou de maladie imputable au service / maladie professionnelle, seul l'employeur est habilité à délivrer les bons de prise en charge.

Les bons dont la partie employeur sera photocopiée, ne seront pas acceptés

### **U**TILISATION

#### Par la victime

La victime remet un bon de prise en charge à chaque praticien, auxiliaire médical ou fournisseur afin de bénéficier de la dispense des frais engagés.

#### Par le médecin

Le médecin conserve le bon de prise en charge.

Après avoir été complété, ce bon est à adresser à WTW France pour règlement des honoraires.

Le médecin est tenu d'établir en 2 exemplaires :

- Un certificat médical descriptif initial, à l'occasion de la première constatation,
- Un certificat médical final de guérison ou de consolidation à la fin des soins

#### Par l'auxiliaire médical

Lorsque des actes paramédicaux sont nécessaires, l'auxiliaire médical doit compléter le bon de prise en charge et l'adresser, accompagné de la prescription médicale, à WTW France pour règlement des honoraires.

#### Par le pharmacien ou le fournisseur

Le pharmacien ou le fournisseur doit joindre au bon de prise en charge, les ordonnances et le vignettes des produits délivrés. Le tout est à envoyer à WTW France pour règlement.